

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2016 À 09 HEURES

Syndicat mixte pour le SCOTERS
13 rue du 22 novembre à Strasbourg

Présents : Jacques BIGOT, Claude KERN, Eric KLÉTHI, Anne-Pernelle RICHARDOT, Justin VOGEL, Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Yves BUR, Bernard FREUND, Alain JUND, Etienne WOLF

33-2016 Permis d'aménager tranche 2 ZAC à Hangenbieten

L'agence départementale d'ingénierie publique a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS une demande de permis d'aménager de la 2^e tranche de la ZAC à Hangenbieten déposé par DELTAMENAGEMENT.

Description de la demande

La demande de permis d'aménager a pour objectif de permettre la création de la tranche 2 de la zone d'activités à Hangenbieten.

Le terrain d'assiette est de 93 688 m². Il est inscrit en zone INA2b à vocation d'activités au POS. Il sera divisé au maximum en 25 lots. Le projet générera une surface plancher de 39 800 m².

Il s'agit de créer une vingtaine de lots allant de 18 ares à 1 hectare, venant compléter la tranche 1 de 65 000 m² et portant la totalité de la ZAC à 15,87 ha.

La desserte principale s'effectuera dans la continuité de la voie de la tranche 1. L'axe de desserte des parcelles est à double sens et forme deux boucles. Il est bordé de cheminements doux concrétisés, soit un trottoir séparé de la chaussée, soit une piste cyclable de 3 m de large.

Le projet vise également la création de 2 stationnements pour les poids lourds.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Hangenbieten est membre de la Communauté de communes les Châteaux.

Le SCOTERS hiérarchise les zones d'activités et vise pour chaque intercommunalité membre un site de développement économique à l'échelle intercommunale, allant de 20 à 60 ha s'il bénéficie d'une bonne desserte. Les élus de la Communauté de communes les Châteaux ont choisi par délibération, la commune de Hangenbieten pour accueillir ce site de développement économique.

Le SCOTERS vise à assurer une gestion économe de l'espace. Au regard des objectifs fixés dans le Projet d'aménagement et de développement durable, le développement des espaces urbains et à urbaniser doit se faire suivant le principe d'une gestion économe de l'espace, que ce soit pour créer de nouveaux secteurs à dominante d'habitat comme pour développer de nouveaux sites d'activités.

Le SCOTERS veille à la qualité des aménagements. Aussi les grandes opérations d'aménagement, qu'elles concernent la mise en place d'équipements et services, le développement de sites d'activités ou celui de quartiers situés en entrée de ville, doivent s'accompagner d'un effort de

qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics.

A cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs, doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et des équipements par les personnes à mobilité réduite.

Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille.

Analyse au regard du SCOTERS

La demande de permis d'aménager s'inscrit dans l'orientation du SCOTERS qui vise pour chaque intercommunalité un site de développement économique à l'échelle intercommunale, allant de 20 à 60 ha s'il bénéficie d'une bonne desserte.

Le traitement des modes doux pourrait être approfondi.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager tranche 2 ZAC à Hangenbieten n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 30 SEP. 2016

La publication le 30 SEP. 2016

Strasbourg, le 30 SEP. 2016



Le Président
Jacques BIGOT